
Déclaration environnementale

SCOT PROVENCE MEDITERRANEE APPROUVE LE 06 SEPTEMBRE
2019

1. Objet de la présente déclaration

Cette note technique a pour objet l'application de l'article L.122-9 du Code de l'environnement pour le SCoT Provence Méditerranée et son chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer. Cet article vise la mise à disposition auprès du public et de l'autorité environnementale d'une déclaration résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6 du Code de l'environnement et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme.

2. Contexte de la révision du SCoT et de l'élaboration de son volet littoral et maritime

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Provence Méditerranée a été approuvé en Octobre 2009.

Sur une base volontaire et ambitieuse, il a notamment permis la transformation des plans d'occupation des sols (POS) en plans locaux d'urbanisme (PLU), sur la base d'objectifs et d'orientations générales partagées à travers le SCoT.

En 2012, il a été décidé d'engager une procédure de révision permettant également d'intégrer un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la Mer.

Les objectifs définis dans ce cadre, complétés en 2013, étaient notamment les suivants :

- Mieux connaître les usages du littoral, terrestre et marin,
- Identifier les intérêts en présence et les concilier,
- Appréhender les problèmes d'environnement,
- Répondre à l'objectif d'une gestion intégrée des zones côtières,

- Prendre en compte le nouvel environnement normatif ou non des SCoT,
- Vérifier la cohérence avec les documents élaborés sur les territoires voisins,
- Tirer les enseignements de l'application des orientations du SCoT aux documents qui doivent leur être compatibles.

La concertation avec la population a été continue durant la phase d'étude (réunions publiques, registres, articles, diffusion d'informations via le site Internet du syndicat mixte, ...).

L'analyse des résultats de l'application du SCoT initial réalisée en 2015, a conforté le Syndicat mixte sur l'intérêt et l'efficacité de ce document. Il a donc été décidé de le maintenir en vigueur.

Les principales étapes de la procédure ont ensuite été les suivantes :

- Organisation en comité syndical d'un débat relatif aux orientations du PADD le 1er Mars 2016,
- Accord du Préfet sur le volet maritime et littoral du SCoT en date du 15 octobre 2018
- Arrêt du projet de SCoT révisé, tirant le bilan de la concertation en date du 26 octobre 2018,
- Consultation des personnes publiques associées,
- Enquête publique du 9 mai 2019 au 14 juin 2019
- Avis favorable assorti de recommandations de la commission d'enquête
- Avis du Préfet Maritime en date du 29 août 2019
- Accord de l'Etat en date du 03 Septembre 2019 sur les dispositions avant approbation du chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer prévu à l'article L .43-19 du Code de l'Urbanisme et ci-annexé.

La révision du SCoT comportant un chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer a enfin été approuvée par le Comité syndical du 6 septembre 2019.

3. Prise en compte de l'article L.122-6 du Code de l'environnement et des consultations

3.1. Prise en compte du rapport

L'évaluation environnementale constitue un processus d'aide à la décision qui a permis la meilleure prise en compte de l'environnement tout au long de l'élaboration du projet de SCoT révisé ainsi que de celle du chapitre individualisé du SCoT valant schéma de mise en valeur de la mer, lequel a lui-même fait l'objet d'un rapport environnemental spécifique.

Répondant à la directive européenne dite « Plans et programmes », l'évaluation environnementale est une démarche continue et itérative. Elle doit permettre au maître d'ouvrage d'analyser les effets sur l'environnement du plan et de prévenir ses conséquences dommageables sur l'environnement.

L'intégration des préoccupations d'environnement doit être hiérarchisée en appliquant le triptyque éviter > réduire > compenser. C'est-à-dire chercher à éviter et supprimer les impacts avant de les réduire et, s'il reste des impacts résiduels significatifs, les compenser dans la mesure du possible.

En l'occurrence, la démarche d'évaluation du SCoT a été réalisée en 6 étapes :

- Définition des problématiques environnementales rencontrées sur le territoire du SCoT à partir des principaux constats établis dans de l'Etat Initial de l'Environnement, le diagnostic territorial et les scénarios tendanciels,
- Identification et formulation des enjeux environnementaux,
- Prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD du SCoT,
- Incidences de la mise en œuvre des orientations du SCoT,
- Mesures ERC et processus itératif,
- Suivi des incidences environnementales du SCoT.

Le tableau ci-après permet de comprendre la manière dont les exigences de l'article R.122-20 du code de l'environnement qui guident la rédaction de l'évaluation environnementale ont été intégrées dans le dossier de SCoT et son Volet littoral et maritime.

Attendus des articles R.122-20 et L.122-6 du Code de l'environnement

En vertu de l'article R.122-20 du code de l'environnement, le rapport environnemental comprend :	Le rapport environnemental y répond dans les parties suivantes :
1. Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale	Articulation avec les autres schémas, plans et programmes (Rapport de présentation Tome 1 + Rapport environnemental VLM)
2. Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés	L'état initial de l'environnement et le scénario tendanciel sont déclinés pour chaque domaine : - Climat et changement climatique ; - Espaces et paysages agricoles, boisés et naturels ; - Ressources naturelles ; - Cadre de vie ; - Volet littoral et maritime ¹ .
3. Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2°	Justification des choix (Rapport de présentation Tome 1 + Rapport environnemental VLM)
4. L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement	Justification des choix (Rapport de présentation Tome 1 + Rapport environnemental VLM)
5. L'exposé : a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4	L'analyse des incidences potentielles du SCoT PM sur l'environnement est déclinée pour chaque domaine : - Climat et changement climatique ; - Espaces et paysages agricoles, boisés et naturels ; - Ressources naturelles ; - Cadre de vie ; - Volet littoral et maritime. L'analyse des incidences prévisibles du SCoT PM sur les sites Natura 2000 est déclinée dans une partie spécifique.
6. La présentation successive des mesures prises pour : a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ; b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a) ci-dessus n'ayant pu être évitées ; c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité. Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière	Les mesures ERC sont déclinées pour chaque domaine : - Climat et changement climatique ; - Espaces et paysages agricoles, boisés et naturels ; - Ressources naturelles ; - Cadre de vie ; - Volet littoral et maritime.
7. La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus : a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ; b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;	Dispositif de suivi (Rapport de présentation Tome 1 + Rapport environnemental VLM)

¹ Evaluation environnementale propre au chapitre individualise valant schéma de mise en valeur de la mer

8. Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;	Méthode de l'évaluation environnementale (Rapport de présentation Tome 1 + Rapport environnemental VLM)
9. Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus	Résumé non technique (Rapport de présentation Tome 1 + Rapport environnemental VLM)

Il est à noter que le mode de gouvernance identique entre le projet du SCoT PM et son évaluation environnementale a grandement facilité les échanges entre les deux exercices.

Ainsi, le processus itératif de l'EE s'en est trouvé renforcé :

- Les enjeux environnementaux ont été intégrés au PADD après une première identification dans l'EE,
- Les espaces urbanisables du SCoT ont été localisés en fonction des enjeux environnementaux spatialisés (notamment Natura 2000),
- Le PADD a été renforcé sur certaines thématiques environnementales après l'analyse des incidences de l'EE
- Plusieurs orientations stratégiques ont été ajoutées au DOO pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, après l'analyse des incidences de l'EE,
- Les points de vigilance soulevés dans l'analyse territorialisée des espaces urbanisables et sites en mutation ont été mis en exergue pour qu'ils aiguillent dans le futur la mise en œuvre du SCoT ; ils seront à considérer en amont de l'élaboration des projets.

L'élaboration de l'évaluation environnementale a ainsi permis de nourrir le dossier de SCoT et son volet littoral et maritime.

- **Les apports au PADD**

L'évaluation environnementale a principalement permis, au stade de la rédaction du PADD, de :

- Renforcer la prise en compte de la pollution des sols dans les projets d'aménagement,
- Assurer la multifonctionnalité de la forêt,
- Assurer et pérenniser l'approvisionnement en granulats de Provence Méditerranée

Dans le détail, cet apport est explicité dans le tableau figurant au 4. ci-après.

- **Les apports au DOO**

Cet apport est également explicité dans le tableau figurant au 4. ci-après.

Il peut être complété par le tableau suivant (extrait du Rapport de présentation, Tome II, p. 19) :

Aabbcc : principale modification apportée au DOO pendant l'élaboration du SCoT grâce au processus itératif de l'évaluation environnementale.

Domaine environnemental	Orientations du SCoT PM (DOO)		
	Evitement des incidences négatives	Réduction des incidences négatives	Compensation des incidences négatives
Changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> Préservation des espaces du réseau vert, bleu et jaune (dont les forêts et les zones humides) Optimisation des projets d'habitat dans les espaces desservis par le réseau structurant de TC : densité d'habitat > 70 logts/ha Production des énergies renouvelables x3 	<ul style="list-style-type: none"> Développement de la nature en ville Création ou restauration d'une trame verte urbaine (armature de parcs et jardins + liaisons vertes) Limitation de la surface et de la continuité des sols imperméabilisés Réhabilitation de 1,5% du parc de logements par an Développement d'un système de transports collectifs structurant et du covoiturage et réduction des flux de transports de marchandises Division de la consommation d'espaces par 2 par rapport au rythme annuel des 10 dernières années ; consommation foncière maximale de 1000 ha à l'horizon 2030 	
Espaces et paysages agricoles, boisés et naturels	<ul style="list-style-type: none"> Préservation des espaces du réseau vert, bleu et jaune Evitement de la fragmentation et de l'enclavement des espaces agricoles Préservation ou restauration des corridors écologiques Préservation des coupures agro-naturelles Prise en compte des sites d'intérêt paysager spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> Division de la consommation d'espaces par 2 par rapport au rythme annuel des 10 dernières années ; consommation foncière maximale de 1000 ha à l'horizon 2030 Délimitation des espaces urbanisables au regard des capacités du potentiel de renouvellement urbain à répondre aux besoins Inscription des projets de renouvellement et espaces urbanisables, au regard du contexte local, dans l'une des 4 ambiances (citadine, villageoise, périurbaine, à titre exceptionnel nature habitée) Optimisation des projets d'habitat dans les espaces desservis par le réseau structurant de TC : densité d'habitat > 70 logts/ha Réalisation d'un diagnostic agricole sur la fonctionnalité des espaces - accessibilité, morcellement des parcelles 	
Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> Préservation des espaces du réseau vert, bleu et jaune Préservation ou restauration des corridors écologique Suppression de 3 espaces urbanisables en périphérie de sites Natura 2000 Préservation des zones de sauvegarde des ressources souterraines et superficielles stratégiques pour l'alimentation en eau potable et des aires d'alimentation de captage Ouvertures à l'urbanisation conditionnées aux capacités de ressources locales Evitement de la fragmentation et de l'enclavement des espaces agricoles Préservation ou restauration des lisières forestières et mise en place de dessertes forestières structurantes multifonctionnelles après identification des points noirs routiers 	<ul style="list-style-type: none"> Développement de la nature en ville (dont limitation de la pollution lumineuse) Création ou restauration d'une trame verte urbaine (armature de parcs et jardins + liaisons vertes) Limitation de l'imperméabilisation des sols Préservation ou rétablissement des berges non imperméabilisées des cours d'eau Réalisation d'un diagnostic agricole sur la fonctionnalité des espaces - accessibilité, morcellement des parcelles Développement de projets agricoles territorialisés 	<ul style="list-style-type: none"> Identification et délimitation des espaces de reconquête agricole
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> Développement des modes actifs Identification des espaces actuels et futurs accueillant des activités qui génèrent des pollutions atmosphériques dans les PLU de manière à éviter d'implanter les équipements accueillant les populations les plus sensibles à proximité Préservation des sites bâtis d'intérêt paysager spécifique Pas de nouvelle grande polarité périphérique commerciale 	<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation de 1,5% du parc par an Délimitation des espaces urbanisables au regard des capacités du potentiel de renouvellement urbain à répondre aux besoins Optimisation des projets d'habitat dans les espaces desservis par le réseau structurant de TC : densité d'habitat > 70 logts/ha Développement d'un système de transports collectifs structurant et du covoiturage et réduction des flux de transports de marchandises Limitation de la surface et de la continuité des sols imperméabilisés Préservation des zones d'expansion des crues Identification et délimitation des espaces de reconquête agricole (gestion du risque incendie) Identification des entrées de ville dans les PLU et intégration de prescriptions paysagères 	<ul style="list-style-type: none"> Développement des énergies renouvelables

Il est également à relever que l'évaluation environnementale a permis de mettre en lumière la nécessité de supprimer :

- Trois espaces urbanisables en périphérie du réseau Natura 2000
- Trois espaces urbanisables partiellement en zone rouge PPRI

- **Les apports au VLM**

L'évaluation environnementale du Volet Littoral et Maritime a permis de croiser les enjeux de protection de l'environnement avec les enjeux de développement humain (urbanisation, développement économique, développement touristique) pour énoncer un projet équilibré et respectueux des richesses écologiques à préserver.

En particulier, le processus d'évaluation environnementale a permis de mettre en exergue les enjeux environnementaux suivants au regard des mesures, vocations et orientations que le Rapport développe :

- la protection du milieu marin : au-delà des espaces bénéficiant déjà de législations spécifiques (NATURA 2000 en mer, ZNIEFF marines, conservatoire du littoral, Parc National de Port-Cros), il s'est agi de protéger en priorité des milieux présentant un intérêt patrimonial majeur tels que les herbiers de posidonies et de cymodocées les têtes de canyons, les bancs profonds, les fonds coralligènes, les trottoirs à Lithophyllum, les grottes sous-marines et les roches à algues photophiles ;
- la restauration des habitats naturels marins dégradés :
- la cohérence et la continuité des espaces à protéger entre la terre et la mer (plages, espaces agricoles littoraux, falaises, îles, forêts et pinèdes littorales).
- la protection de la qualité des eaux de baignades et des eaux portuaires,
- la protection de la qualité de l'air au regard du développement des activités portuaires.

3.2. Prise en compte des consultations

- **Phase d'élaboration du projet et de concertation mise en œuvre**

L'élaboration du projet s'est déroulée de 2012 jusqu'au 26 octobre 2018, date à laquelle a été tiré le bilan de la concertation.

A compter de 2012, le Syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée s'est efforcé de conduire une concertation la plus large possible associant habitants, associations et de manière générale toutes les personnes concernées.

Ce processus de concertation a pris de multiples formes :

- La présentation continue d'informations sur le site internet dédié,
- La mise à disposition d'un dossier d'information et d'un registre au siège du Syndicat Mixte,
- L'organisation d'une exposition,
- L'organisation de multiples réunions publiques,
- L'organisation d'ateliers thématiques,
- L'édition et la diffusion d'un bulletin d'information,
- La consultation du Conseil de développement de la Métropole TPM,
- Des réunions de présentation du projet de SCoT et / ou des réunions d'échanges thématiques sur demande,
- Des échanges téléphoniques.

L'objectif était de mieux connaître et d'intégrer les attentes et les projets des acteurs du territoire ainsi que de la population.

- **Les consultations administratives**

En application des textes législatifs et réglementaires, le projet de révision du SCoT a fait l'objet d'une notification du dossier à 87 organismes publics, dont 22 personnes publiques associées

A la suite de ces consultations, le Syndicat Mixte a reçu 36 réponses, dont 11 hors délai légal.

- **L'enquête publique**

L'enquête publique pour sa part s'est déroulée pendant trente-sept jours consécutifs du jeudi 9 mai 2019 au vendredi 14 juin 2019. Les quelques 37 registres et le registre dématérialisé ont permis l'expression de 256 observations de la part du public.

Les permanences se sont déroulées sans incident, aux jours et dates prévues. La clôture du registre dématérialisé n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

Le mémoire en réponse, consultable sur le site internet du Syndicat Mixte, détaille l'ensemble des propositions de modifications que le maître d'ouvrage a souhaité apporter au dossier arrêté pour prendre en compte les observations formulées d'une part par les personnes publiques associées, d'autre part lors de l'enquête publique.

Pour l'essentiel et en synthèse, elles portent sur les points suivants :

- Des précisions sur les enjeux de préservation et de valorisation des espaces agricoles, naturels et forestiers ; préconisations de réaliser

un diagnostic environnemental afin de préciser les travaux et aménagements permettant de restaurer les corridors écologiques dégradés ; développement d'une signalétique agricole pour promouvoir la commercialisation de produits agricoles en circuit court en veillant à la bonne intégration paysagère...

- Des précisions sur les conditions de développement du plateau de Signes-Le Castellet : amélioration de la desserte par les transports en commun et routière, renforcement de l'offre de logements de proximité et maintien du corridor écologique fonctionnel,
- Des précisions sur la gestion des risques incendie et mouvement de terrain : les collectivités pourront engager un diagnostic sur les zones à risques non couvertes par un plan de prévention des risques,
- L'affirmation de la primauté des intérêts stratégiques des Armées dans l'ensemble des secteurs à protéger ou à développer,
- La précision des superficies d'espaces urbanisables par EPCI du SCoT,
- Une meilleure prise en compte des secteurs militaires et l'affirmation de la primauté des intérêts stratégiques des Armées sur le littoral et la mer (chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer),
- La correction d'erreurs matérielles.

Ces modifications n'entraînent pas de modifications dans l'évaluation environnementale.

- **L'accord de l'Etat sur le Volet littoral et maritime**

L'Etat s'est exprimé par deux fois sur le projet :

- En premier lieu, il a donné son accord le 15 octobre 2018 sur les dispositions avant arrêt du chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer,
- En second lieu, il a donné son accord le 3 septembre 2019 sur les dispositions modifiées avant approbation du chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

Ces accords ont été accompagnés de différentes demandes de modifications.

L'ensemble de ces demandes a été intégré au dossier au stade de l'arrêt pour les premières, au stade de l'approbation pour les secondes.

4. Justification des choix

- **Le contexte**

La révision du SCoT s'est inscrite dans un contexte sensiblement différent de celui de la première élaboration de 2009.

Premièrement, le territoire est aujourd'hui composé de 4 intercommunalités (une métropole, une communauté d'agglomération et deux communautés de communes) et comprend une commune de plus (Cuers).

Deuxièmement, de nouveaux documents d'encadrements supérieurs sont apparus (le PGRI, la SLGRI, les chartes de Parcs...) et localement les POS ont cédé leur place aux PLU, tandis que de nouveaux documents sont révisés (PDU, PLH) ou apparaissent (PCAET...).

Troisièmement, les grands constats territoriaux ont également évolué, souvent de par l'effet du SCoT lui-même.

C'est ainsi que la consommation foncière a été divisée quasiment par 3 (conformément et sous l'effet des objectifs du SCoT de 2009).

La croissance démographique a également connu un fléchissement important avant de repartir notamment dans le cœur de la métropole.

Ainsi, une nouvelle dynamique de recentrage est apparue, permettant de concilier aux mieux les ambitions de développement d'une grande métropole qui prend sa place dans l'arc méditerranéen, avec la nécessaire protection des espaces naturels, forestiers et agricoles d'un territoire touristique encore préservé.

C'est pourquoi le SCoT porte une considération majeure envers la protection de ses espaces naturels, forestiers et agricoles. Leur variété est remarquable, de Saint-Cyr-sur-Mer au Lavandou en incluant les rades de Toulon, d'Hyères, la presqu'île de Giens et les îles d'or, du littoral aux plaines agricoles et grands massifs boisés du haut-pays. La palette hétérogène des paysages qu'ils offrent aux habitants et aux visiteurs sont la 1^{ère} richesse du territoire.

Leur protection, leur valorisation et le maintien de leur identité propre est la 1^{ère} action que le SCoT déployait déjà en 2009 et qu'il a pour ambition de renforcer encore aujourd'hui.

- **Les éléments pris en compte à l'heure des choix**

Concrètement, les choix effectués dans le PADD et le DOO du SCoT Provence Méditerranée ont été guidés par la prise en compte des éléments suivants :

1. Le SCoT 1 approuvé en 2009 et l'analyse, six ans après son approbation, des résultats de son application,
2. Les objectifs de développement durable précisés par l'article L 102-2 du code de l'urbanisme, ainsi que les objectifs et exigences de préservation de l'environnement établis à l'échelle nationale ou supra nationale,
3. Les projets des collectivités et des acteurs publics (engagés ou avancés dans leur réflexion), les acquis du territoire ou la « nouvelle

donne » socio-économique et environnementale du territoire décrite par le diagnostic et l'état initial de l'environnement ;

4. La singularité du territoire à plusieurs titres : ses contraintes géographiques et environnementales qui sont souvent aussi de véritables atouts, l'importance et la conjonction de plusieurs types de risques naturels (incendies, inondations, submersion marine...), des typologies communales les plus diverses par leur taille, par leur situation maritime ou non, par leur ressources économiques et touristiques, par leur population, etc...

Ces éléments ont permis d'identifier les enjeux à relever pour Provence Méditerranée et permettent de consolider ou d'infléchir les « paris » du SCoT.

Ces choix ont également été guidés par la prise en compte, pour chacune des grandes thématiques traitées, de scénarios tendanciels, à moyen et long terme, permettant de déterminer l'évolution attendue du territoire dans l'hypothèse d'une non-intervention des acteurs du territoire.

S'agissant du volet littoral et maritime, ce scénario tendanciel, dans ses composantes changement climatique, sources de pression sur les biocénoses et pollution des eaux côtières a permis de dégager plusieurs enjeux littoraux et marins spécifiques.

Ces choix ont encore conduit à la prise en compte **des « projets leviers » et des grands investissements programmes**

Le SCoT 2 se projette jusque 2030. A cet horizon de temps, il s'appuie sur les dynamiques socio-économiques constatées et les grands investissements publics programmés qui engagent son futur à moyen et long terme.

Parmi les principaux éléments engageant le futur de Provence Méditerranée, on pourra citer :

- la reprise de la croissance démographique sur la période 2010 - 2015, après une décennie de quasi-stagnation. Cette reprise démographique s'opère selon un modèle de développement moins consommateur d'espace que par le passé ;
- une économie dynamique, fortement tournée vers la mer, qui appuie le rayonnement métropolitain grandissant du territoire ;
- des grands projets d'infrastructures, prévus ou en cours de réflexion, concernant les déplacements :
 - o les projets liés à l'optimisation de la desserte ferroviaire du territoire et inscrit au Contrat de Plan Etat-Région ;
 - o les grands projets autoroutiers : mise à 2x3 voies de l'A 57 à l'Est de Toulon et nouvel échangeur d'Ollioules-Sanary ;
 - o les projets routiers du Conseil Départemental du Var et de l'Etat qui doivent être mis en perspective avec une armature complète des modes de déplacements (covoiturage ...)
- la redynamisation urbaine et le renforcement des centralités, notamment avec les grands projets urbains de Toulon et de la Seyne.

- **Les défis du SCoT**

Dans ce contexte, le SCoT révisé poursuit l'ambition d'une réponse à la fois locale et globale aux dix grands défis suivants :

1. Conforter la préservation et la valorisation du capital naturel, forestier et agricole, mieux tenir compte de l'enjeu de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques,
2. Conforter la dynamique à l'œuvre d'une consommation plus économe de l'espace,
3. Poursuivre et amplifier le rayonnement métropolitain du territoire dans son environnement régional, national et international,
4. Redynamiser les centres-villes et accroître la mixité fonctionnelle par la localisation préférentielle des activités économiques, des commerces et des services,
5. Poursuivre la production de logements afin d'assurer la réponse aux besoins et de garantir la fluidité des parcours résidentiels,
6. Poursuivre le développement de l'ensemble des alternatives à l'usage individuel de la voiture,
7. Mettre la qualité du cadre de vie comme une composante essentielle du projet de territoire et de son attractivité,
8. Engager le territoire dans la transition énergétique,
9. Poursuivre et amplifier la gestion durable des risques,
10. Poursuivre et amplifier la gestion durable des ressources.

- **Les motivations du territoire pour l'espace littoral terrestre et marin du territoire Provence Méditerranée**

Le « volet littoral et maritime » est motivé par la volonté d'apporter des réponses à la fois locale et globale aux objectifs identifiés ci-après :

- Mieux connaître les usages du littoral, terrestre et marin, identifier les intérêts en présence et les concilier,
- Appréhender les problèmes d'environnement, leur interaction et le moyen de mettre en place des protections adaptées,
- Répondre à l'objectif d'une gestion intégrée des zones côtières, que nous assigne le droit européen et l'État français,
- Harmoniser et mettre en cohérence les différentes politiques s'exerçant dans cet espace : contrats de baie, Natura 2000 en mer, aires marines protégées, démarches portuaires...,
- Disposer d'un cadre de référence pour les décideurs publics, non seulement en ce qui concerne les décisions d'urbanisme (PLU – permis de construire), mais aussi celles relatives aux usages du domaine public maritime, terrestre et marin (création de port, concessions de plages...),
- Clarifier l'application des dispositions de la loi Littoral, notamment en ce qui concerne les espaces marins à préserver,
- Mettre en place une stratégie de gestion des espaces compris dans le périmètre sur la base d'une vision globale et commune entre les acteurs publics concernés et en concertation avec les acteurs privés.

Dans ce cadre, les mesures et orientations du volet littoral et maritime se justifient à l'aune des six objectifs suivants :

1. Un « volet littoral et maritime » pour assurer une gestion durable du trait de côte et réduire la vulnérabilité du territoire face aux aléas érosion/submersion et éboulement de terrain,
2. Un « volet littoral et maritime » pour créer les conditions d'un équilibre entre le développement de l'espace littoral et marin et la préservation de la richesse écologique, la qualité des eaux côtières et des sédiments marins,

3. Un « volet littoral et maritime » pour maintenir et valoriser les activités liées à la mer,
4. Un « volet littoral et maritime » pour Maîtriser et organiser l'accueil de la plaisance à terre et en mer,
5. Un « volet littoral et maritime » pour promouvoir un cadre de vie de qualité sur l'espace littoral,
6. Un « volet littoral et maritime » pour soutenir le développement des activités liées à la mer et valoriser le rayonnement régional, national et international du territoire.

- **La prise en compte des enjeux environnementaux dans le SCoT**

Le processus itératif de l'évaluation environnementale a permis d'intégrer pleinement les enjeux environnementaux identifiés à partir de l'état initial de l'environnement dans le projet de SCoT.

Le tableau ci-dessous précise la manière dont ont été pris en compte les enjeux environnementaux dans le PADD et le DOO.

Domaine environnemental	Thème	Enjeu environnemental	Objectif PADD	Orientation DOO
Changement climatique	Adaptation	Réduire la vulnérabilité aux effets du changement climatique (inondations, submersions, réduction de la pluviosité, rallongement des périodes de sécheresse, augmentation du niveau de la mer, apparition de nouvelles maladies)	1.2.C Organiser et maîtriser l'accueil du développement dans les communes littorales	Orientation 4. Maîtriser le développement dans les enveloppes urbaines E. Appliquer la loi littoral
			3.1.A Préserver le littoral et les espaces naturels, forestiers et agricoles	Orientation 2B.i. Délimiter, préserver et valoriser les espaces du réseau vert, bleu et jaune dans les documents d'urbanisme locaux : sur les espaces caractéristiques du littoral
			3.2.B. Accroître la sobriété énergétique et réduire les émissions de GES du territoire	Orientation 37. Accroître la sobriété énergétique et réduire les émissions de GES du territoire
			4.1.A. Prendre en compte les risques naturels	Orientation 39. Prendre en compte les risques naturels
			4.2.A. Un territoire attentif à ses ressources en eau et à ses milieux aquatiques	Orientation 42. Viser une gestion parcimonieuse de la ressource en eau
	Atténuation	Réduire les émissions de GES (maîtrise de la demande en énergie dans le secteur du transport et les bâtiments)	2.3.C. Améliorer, réhabiliter, restaurer voire reconstruire le parc de logements	Orientation 16. Améliorer et réhabiliter le parc de logements
			2.2.A. Mettre le développement économique au service du renforcement des centres-villes et de la mixité fonctionnelle	Orientation 4.D. Optimiser le foncier en promouvant des formes urbaines économes en espace Orientation 3.D Optimiser la cohérence urbanisme – transport en commun
			2.4.B. Planifier un système de transports collectifs structurant	Orientation 18. Développer les transports en commun
			2.4.C. Faire des modes actifs un mode déplacement quotidien	Orientation 19. Planifier un maillage complet et continu d'aménagements dédiés aux modes actifs
			2.4.D. Le covoiturage, une alternative efficace à l'usage individuel de la voiture à conforter et développer	Orientation 20. Développer et répartir les aires de covoiturage
			2.4.E. Développer l'intermodalité	Orientation 21. Développer l'intermodalité
			2.4.F. Développer les mobilités propres	Orientation 23. Développer les mobilités propres
			2.4.H. Réduire et mieux organiser les flux de transports de marchandises	Orientation 25. Réduire et mieux organiser les flux de transports de marchandises
			3.2.B. Accroître la sobriété énergétique et réduire les émissions de GES du territoire	Orientation 37. Accroître la sobriété énergétique et réduire les émissions de GES du territoire
			1.1. Protéger, gérer, restaurer et mettre en valeur les espaces naturels, forestiers et agricoles et leurs fonctions paysagères et écologiques	Orientation 2. Délimiter, préserver et valoriser les espaces du réseau vert, bleu et jaune dans les documents d'urbanisme locaux
	Préserver l'effet puits de carbone des sols (espaces boisés, naturels et agricoles)			

Domaine environnemental	Thème	Enjeu environnemental	Objectif PADD	Orientation DOO
Espaces et paysages agricoles, boisés et naturels	Consommation d'espaces	Limiter la consommation d'espaces	1.2.B Recentrer, renouveler, économiser, optimiser le développement dans les centres-villes urbains et ruraux et dans les enveloppes urbaines constituées	Orientation 4. Maîtriser le développement dans les enveloppes urbaines Orientation 2. Délimiter, préserver et valoriser les espaces du réseau vert, bleu et jaune dans les documents d'urbanisme locaux
		Assurer le fonctionnement des espaces	1.1. Protéger, gérer, restaurer et mettre en valeur les espaces naturels, forestiers et agricoles et leurs fonctions paysagères et écologiques 3.1.C. Poursuivre l'amélioration de la qualité des espaces publics	Orientation 43. Valoriser la ressource forestière Orientation 26. Améliorer la qualité des espaces publics
	Paysages emblématiques	Préserver et valoriser les paysages emblématiques	1.1. Protéger, gérer, restaurer et mettre en valeur les espaces naturels, forestiers et agricoles et leurs fonctions paysagères et écologiques	Orientation 2. Délimiter, préserver et valoriser les espaces du réseau vert, bleu et jaune dans les documents d'urbanisme locaux
			3.1.A Préserver le littoral et les espaces naturels, forestiers et agricoles	Orientation 32. Favoriser l'intégration paysagère des réseaux secs aériens Orientation 33. Améliorer la qualité des projets d'aménagement

Domaine environnemental	Thème	Enjeu environnemental	Objectif PADD	Orientation DOO
Ressources naturelles	Biodiversité	Préserver la biodiversité remarquable (habitats et espèces)	1.1. Protéger, gérer, restaurer et mettre en valeur les espaces naturels, forestiers et agricoles et leurs fonctions paysagères et écologiques	Orientation 2. Délimiter, préserver et valoriser les espaces du réseau vert, bleu et jaune dans les documents d'urbanisme locaux
		Prendre en compte la nature en ville	3.1.C. Améliorer la qualité des espaces publics 3.1.E. Aménager une armature de parcs et jardins et développer la nature en ville	Orientation 26. Améliorer la qualité des espaces publics Orientation 34. Aménager une armature de parcs et jardins
		Préserver ou restaurer les corridors écologiques	1.1. Protéger, gérer, restaurer et mettre en valeur les espaces naturels, forestiers et agricoles et leurs fonctions paysagères et écologiques	Orientation 2. Délimiter, préserver et valoriser les espaces du réseau vert, bleu et jaune dans les documents d'urbanisme locaux
		Préserver les zones humides, les cours d'eau et leurs ripisylves et restaurer les fonctionnalités hydroécologiques		
	Eau	Restaurer la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines	4.2.A. Un territoire attentif à ses ressources en eau et à ses milieux aquatiques	Orientation 42. Viser une gestion parcimonieuse de la ressource en eau
		Garantir l'approvisionnement en eau potable		
		Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales		
	Agriculture - Alimentation - Forêt	Préserver le potentiel agricole (espaces agricoles, reconquête sur les espaces naturels, fonctionnalité)	1.1. Protéger, gérer, restaurer et mettre en valeur les espaces naturels, forestiers et agricoles et leurs fonctions paysagères et écologiques	Orientation 2. Délimiter, préserver et valoriser les espaces du réseau vert, bleu et jaune dans les documents d'urbanisme locaux Orientation 5. Définir et mettre en œuvre une stratégie
		Valoriser une agriculture de proximité	2.1.B.h. Valoriser les activités agricoles	Orientation 6.G. Soutenir le développement des activités agricoles et des activités associées
		Assurer la multifonctionnalité de la forêt (énergie, construction, castanéculture, artisanat, loisirs, biodiversité)	4.1.B. Assurer la multifonctionnalité de la forêt	Orientation 2. Délimiter, préserver et valoriser les espaces du réseau vert, bleu et jaune dans les documents d'urbanisme locaux Orientation 43. Valoriser la ressource forestière
	Matériaux	Pérenniser l'accès aux gisements de granulats	4.2.D. Assurer et pérenniser l'approvisionnement en granulats de Provence Méditerranée	Orientation 45. Assurer et pérenniser l'approvisionnement en granulats de Provence Méditerranée
		Développer les matériaux alternatifs (recyclage des déchets BTP, mâchefers, châtaigner)	4.2.C. Un territoire qui organise de manière durable la gestion et la valorisation de ses déchets dans une logique d'économie circulaire	Orientation 44. Conforter et accroître la gestion durable des déchets dans une logique d'économie circulaire
			4.1.B. Assurer la multifonctionnalité de la forêt	Orientation 43. Valoriser la ressource forestière

Domaine environnemental	Thème	Enjeu environnemental	Objectif PADD	Orientation DOO
Cadre de vie	Energies	Maîtriser la consommation énergétique Sécuriser l'approvisionnement énergétique	3.2.B. Accroître la sobriété énergétique et réduire les émissions de GES du territoire	Orientation 37. Accroître la sobriété énergétique et réduire les émissions de GES du territoire
		Valoriser le potentiel d'énergies renouvelables	3.2.C. Produire davantage d'énergie renouvelable	Orientation 38. Développer les énergies renouvelables pour assurer un mix énergétique diversifié et décentralisé
	Risques naturels et technologiques	Limiter l'exposition au risque inondation	4.1.A. Prendre en compte les risques naturels	Orientation 39. Prendre en compte les risques naturels
		Limiter l'exposition au risque incendie		
		Limiter l'exposition au risque mouvement de terrain	4.1.B. Prendre en compte les risques technologiques	
		Limiter l'exposition aux risques technologiques		
	Nuisances et pollutions	Limiter l'exposition au bruit	3.1.F. Diminuer l'exposition aux nuisances	Orientation 26. Améliorer la qualité des espaces publics
		Limiter l'exposition aux pollutions atmosphériques		Orientation 35. Diminuer l'exposition aux nuisances et aux pollutions
		Prendre en compte la pollution des sols dans les projets d'aménagement		
	Déchets	Prévenir la production de déchets et les valoriser par recyclage	4.2.C. Un territoire qui organise de manière durable la gestion et la valorisation de ses déchets dans une logique d'économie circulaire	Orientation 44. Conforter et accroître la gestion durable des déchets dans une logique d'économie circulaire
		Prendre en compte l'impact paysager des déchets inertes produits		
	Patrimoine bâti	Valoriser le patrimoine bâti et requalifier les paysages du quotidien	3.1.B. Préserver et garantir la qualité des espaces bâtis	Orientation 28. Préserver les sites bâtis d'intérêt paysager spécifique qui constituent en partie le patrimoine bâti de Provence Méditerranée
			3.1.C. Poursuivre l'amélioration de la qualité des espaces publics	Orientation 26. Améliorer la qualité des espaces publics
			3.1.D. Améliorer la qualité des entrées d'agglomération et de ville	Orientation 30. Améliorer la qualité des sites économiques
Orientation 31. Améliorer la qualité des entrées d'agglomérations, de villes et de villages				

Le territoire Provence Méditerranée comprend 11 sites Natura 2000, dont 6 sont à dominante terrestre. L'ensemble de ces sites a été classé comme « réservoirs de biodiversité » (cf. Annexe « Méthode d'identification des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques ») et bénéficient à ce titre d'une protection importante dans le SCoT, visant notamment le nécessaire maintien de leur intégrité écologique. (Orientation 2.B.e).

5. Dispositif de suivi et mise en œuvre

Le suivi est une première étape indispensable pour disposer des données nécessaires à l'évaluation du SCoT. Il prend en compte à la fois le contexte (suivi des principales données socio-économiques et environnementales), les évolutions institutionnelles, législatives et politiques, et les réalisations de projets sur le territoire. Il repose sur des éléments quantitatifs et qualitatifs et est territorialisé.

En associant un grand nombre d'acteurs afin de mobiliser ressources et expertises, l'objectif du suivi est de mettre en cohérence un nombre restreint d'indicateurs, et de rendre lisible les dynamiques qu'ils recouvrent, en s'adossant sur les données déjà existantes et en travaillant leurs complémentarités. C'est une excellente occasion de réfléchir à des synergies territoriales pour le partage de données, depuis leur collecte jusqu'à leur exploitation, et de mettre en place des outils innovants dans ce but. Enfin le suivi participe pleinement à la mise en œuvre du SCoT ; il met en lumière l'application des orientations sur les territoires.

Le suivi des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement s'inscrit dans le dispositif global de suivi du SCoT. Il s'attache à mesurer deux dimensions chronologiques : de la mise en œuvre au résultat. Il s'agit, en partant de l'observation des réalisations (application des orientations du SCoT dans les PLU, état d'avancement des projets, développement d'outils contractuels, réglementaires ou méthodologiques) d'examiner à terme l'effet du SCoT sur chacun des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

L'objectif d'illustrer l'ensemble des enjeux environnementaux nous a amené à sélectionner 44 indicateurs regroupés dans chaque domaine environnemental (Climat et changement climatique, Espaces et paysages agricoles, boisés et naturels, Ressources naturelles, Cadre de vie) pour le SCoT et 19 indicateurs pour le suivi du volet littoral et maritime.

- **Indicateurs du SCoT**

Changement climatique

Enjeu environnemental	Type d'indicateur	Nom de l'indicateur	Source	Date de référence	Fréquence mise à jour
Réduire la vulnérabilité aux effets du changement climatique	cf Risques naturels				
Réduire les émissions de GES (maîtrise de la demande en énergie transport et bâtiments)	Indicateur de résultat	Emissions de gaz à effet de serre	AirPaca	2013	1 an
	Indicateur de résultat	Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité	AirPaca	2013	1 an
	Indicateur de résultat	Répartition modale des déplacements domicile-travail	Insee RGP	2013	5 ans
Préserver l'effet puits de carbone des sols (espaces boisés, naturels et agricoles)	cf Consommation d'espaces				

Espaces et paysages agricoles, boisés et naturels

Enjeu environnemental	Type d'indicateur	Nom de l'indicateur	Source	Date de référence	Fréquence mise à jour
limiter la consommation d'espaces	Indicateur de résultat	Consommation des espaces agricoles, boisés et naturels	Audat.Var MOS	2014	4-5 ans
	Indicateur de mise en œuvre	Taux d'utilisation du potentiel d'ouverture à l'urbanisation dans les PLU (zonage AU)	Audat.Var Enquête	2016	6 ans
	Indicateur de mise en œuvre	Taux d'urbanisation des zonages AU des PLU	Audat.Var MOS	2014	4-5 ans
Assurer le fonctionnement des espaces agricoles, boisés et naturels	Indicateur de mise en œuvre	Recensement des secteurs agricoles enclavés et liaisons agricoles à créer ou à préserver identifiés dans les PLU	Audat.Var Enquête	2016	6 ans
Préserver et valoriser les paysages emblématiques	Indicateur de résultat	Taux d'urbanisation des SEM > 20 ha	Audat.Var MOS	2014	4-5 ans

Ressources naturelles

Enjeu environnemental	Type d'indicateur	Nom de l'indicateur	Source	Date de référence	Fréquence mise à jour
Préserver la biodiversité remarquable (habitats et espèces)	Indicateur de résultat	Part des réservoirs de biodiversité urbanisés (captage eau potable, infrastructure de transport, gestion des risques naturels, énergies renouvelables)	Audat.Var MOS	2014	4-5 ans
Prendre en compte la nature en ville	Indicateur de mise en œuvre	Labellisation "Ville Nature"	Arpe	2017	1 an
Préserver ou restaurer les corridors écologiques	Indicateur de résultat	Evolution de l'occupation du sol à proximité des corridors écologiques à préserver ou à restaurer	Audat.Var MOS	2014	4-5 ans
	Indicateur de mise en œuvre	Recensement des corridors écologiques à préserver ou à restaurer identifiés dans les PLU	Audat.Var Enquête	2016	6 ans
Préserver zones humides, cours d'eau et ripisylves et restaurer fonctionnalités hydroécologiques	Indicateur de résultat	Inventaire des zones humides	CG 83 DEMMA	2016	12 ans
	Indicateur de mise en œuvre	Recensement des Zones humides identifiées dans les PLU	Audat.Var Enquête	2016	6 ans
Restaurer la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines	Indicateur de résultat	Etat des eaux de surface et des eaux souterraines	EauFrance Sierm eaumc	2016	1 an
Garantir l'approvisionnement en eau potable	Indicateur de résultat	Volumes prélevés et origine des eaux produites pour l'alimentation en eau potable	CG 83	2009	5-6 ans
Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales	Indicateur de résultat	Population raccordée et capacité d'épuration des stations d'épuration	CG 83	2012	1 an
	Indicateur de résultat	Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif	CG 83	2012	1 an
	Indicateur de résultat	Taux d'imperméabilisation des sols	Audat.Var MOS, IGN Bd Topo, Majic	<i>Indicateur à construire</i>	
	Indicateur de mise en œuvre	Etat d'avancement des schémas directeurs des eaux pluviales	Audat.Var Enquête	2016	6 ans
Préserver le potentiel agricole	Indicateur de résultat	Nombre d'exploitations et surface agricole utilisée moyenne des principales filières agricoles	Agreste recensement agricole	2010	10 ans
	Indicateur de mise en œuvre	Recensement des espaces de reconquête agricole identifiés dans les PLU	Audat.Var Enquête	2016	6 ans
Valoriser une agriculture de proximité	Indicateur de résultat	Part des exploitations agricoles en circuit court	Agreste Recensement agricole	2010	10 ans
	Indicateur de résultat	Part des exploitations agricoles certifiées Bio	Agence Bio	2016	1 an
Assurer la multifonctionnalité de la forêt	Indicateur de résultat	Récolte en bois commercialisée	Agreste enquête annuelle de branche "exploitation forestière"	2014	1 an
Pérenniser la ressource en granulats	Indicateur de résultat	Production autorisée en matériaux	Unicem	2014	1 an
Développer les matériaux alternatifs (recyclage des déchets BTP, mâchefers, châtaigner)	Indicateur de résultat	Volumes de déchets inertes du BTP valorisés	CG 83 Plan déchets BTP	2015	1 an

Cadre de vie

Enjeu environnemental	Type d'indicateur	Nom de l'indicateur	Source	Date de référence*	Fréquence mise à jour
Maîtriser la consommation énergétique	Indicateur de résultat	Consommations énergétiques	Energ AirPaca	2017	3-4 ans
	Indicateur de résultat	Répartition des consommations d'énergie par secteur d'activité	Energ AirPaca	2017	3-4 ans
Sécuriser l'approvisionnement énergétique	Indicateur de résultat	Répartition des consommations d'énergie par type d'énergie	Energ AirPaca	2017	3-4 ans
Valoriser le potentiel d'énergies renouvelables	Indicateur de résultat	Production d'énergies renouvelables	Energ AirPaca	2017	3-4 ans
Limiter l'exposition aux risques naturels (inondation, incendie, mouvement de terrain)	Indicateur de résultat	Arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles	Gaspar	2016	1 an
	Indicateur de mise en œuvre	Etat d'avancement des plans de prévention des risques naturels	DDTM	2016	1 an
Limiter l'exposition au risque d'inondation	Indicateur de résultat	Nombre de logements en zone inondable	Majic, DDTM, Audat.Var	2015	1 an
	Indicateur de résultat	Part des zones inondables urbanisées	DDTM, Audat.Var MOS	2014	4-5 ans
	Indicateur de mise en œuvre	Recensement des zones d'expansion des crues identifiées dans les PLU	Audat.Var	2016	6 ans
Limiter l'exposition au risque d'incendie	Indicateur de résultat	Evolution de l'occupation du sol à proximité des lisières forestières	Audat.Var MOS	2014	4-5 ans
Limiter l'exposition aux risques technologiques	Indicateur de résultat	Nombre de sites Seveso seuils haut et bas et évolution de l'occupation du sol en zone de danger	Seveso, Audat.Var MOS	2014	4-5 ans
	Indicateur de mise en œuvre	Etat d'avancement des plans de prévention des risques technologiques	DDTM	2016	1 an
Limiter l'exposition au bruit	Indicateur de résultat	Nombre de logements dans les secteurs de nuisances des infrastructures de transports terrestres	Majic, DDTM, Audat.Var	2015	1 an
Limiter l'exposition aux pollutions atmosphériques	Indicateur de résultat	Nombre de logements dans les secteurs fortement pollués (indice synthétique Air compris entre 80 et 100)	Majic, AirPaca	2016	1 an
Prendre en compte la pollution des sols dans les projets d'aménagement	Indicateur de résultat	Evolution de l'occupation du sol dans les sites pollués	Basol, Audat.Var MOS	2014	4-5 ans
Prévenir la production de déchets et les valoriser par recyclage	Indicateur de résultat	Production de DMA, OMR, collecte sélective, déchèteries, déchets inertes du BTP	CG 83	2015	1 an
Prendre en compte l'impact paysager des déchets inertes produits	Indicateur de résultat	Capacités de stockage de déchets inertes	CG 83 Plan déchets BTP	2015	1 an
Valoriser le patrimoine bâti et requalifier les paysages du quotidien	Indicateur de résultat	Evolution de l'occupation des sols à proximité des sites classés et inscrits et AVAP	Audat.Var MOS	2014	4-5 ans

* correspond au millésime de la donnée disponible à la date du SCoT approuvé

• Indicateurs du VLM

Enjeu environnemental	Type d'indicateur	Nom de l'indicateur	Source	Date de référence	Fréquence mise à jour
Réduire la vulnérabilité du territoire face aux aléas naturels littoraux	Indicateur de résultat	Taux d'urbanisation des zones à risque de submersion marine	Audat.Var MOS, étude BRGM	2014	4-5 ans
	Indicateur de mise en œuvre	Prise en compte de la submersion dans les PLU	Audat.Var Enquête	2016	6 ans
	Indicateur de résultat	Evolution du niveau de la mer	Marégraphe de Toulon	/	8-10 ans
	Indicateur de mise en œuvre	Mise en place de l'observatoire du trait de côte (mesure 37)	<i>Indicateur à construire</i>		
Préserver ou restaurer la biodiversité en mer et sur le littoral	Indicateur de résultat	Etat de vitalité des biocénoses marines (notamment herbiers de posidonie)	PNPC, Cons. du littoral, Animateurs Natura2000, Contrats de baie	2016	6-8 ans
	Indicateur de résultat	Nombre de ZMEL mises en place	Audat.Var Enquête	2016	6 ans
	Indicateur de mise en œuvre	Nombre de chartes de bonnes pratiques avec les différents usagers	Audat.Var Enquête	/	6 ans
	Indicateur de mise en œuvre	Etat d'avancement des projets portuaires	Audat.Var Enquête	2016	3 ans
Préserver ou restaurer le paysage littoral	Indicateur de résultat	Consommation des espaces agricoles, boisés et naturels sur les communes littorales	Audat.Var MOS	2014	4-5 ans
	Indicateur de mise en œuvre	Taux d'utilisation du potentiel d'ouverture à l'urbanisation dans les PLU des communes littorales (zonage AU) (en lien avec le SCoT terrestre)	Audat.Var Enquête	2016	6 ans
	Indicateur de mise en œuvre	Taux d'urbanisation des zonages AU des PLU des communes littorales (en lien avec le SCoT terrestre)	Audat.Var MOS	2014	4-5 ans
	Indicateur de mise en œuvre	Identification des plages remarquables dans les PLU des communes littorales	Audat.Var Enquête	2016	6 ans
Améliorer la qualité des eaux côtières	Indicateur de résultat	Etat des eaux côtières	EauFrance Sierm eaurmc	2016	1 an
	Indicateur de mise en œuvre	Mise en place des dispositifs de gestion des eaux côtières	Audat.Var Enquête	2016	3 ans
	Indicateur de mise en œuvre	Taux des ports engagés et certifiés dans la démarche "Port propre"	Audat.Var Enquête	2016	3 ans
	Indicateur de résultat	Tonnage annuel de sédiments traités et valorisés	Envisan, Projet Séditerrra	/	6 ans
Valoriser le potentiel de production d'énergies renouvelables	Indicateur de résultat	Production d'énergies renouvelables en mer	Energ Air	2017	3-4 ans
	Indicateur de mise en œuvre	Nombre de projets Pole-Mer sur le territoire	Audat.Var Enquête	2016	3 ans
Limiter l'exposition aux pollutions atmosphériques	Indicateur de résultat	Emissions des principaux polluants atmosphériques du secteur maritime	AirPaca	2013	/